

IFS Food version 8 Doctrine



VERSION 4

JUILLET 2025

ANGLAIS

Avant-propos

Ce document apporte des précisions supplémentaires à la norme IFS Food. La doctrine est accessible aux organismes de certification, aux entreprises certifiées et à tous les autres utilisateurs de l'IFS.

Toutes les modifications sont décrites dans l'aperçu du contenu sur les premières pages. Si aucune modification n'est indiquée, cela signifie que le contenu figurait déjà dans la version précédente de la doctrine. Veuillez noter que la mention « formulation remaniée » indique une correction grammaticale ou une amélioration du texte.

Toute modification du contenu est également signalée. Dans la version numérique de la doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher des précisions spécifiques.

La numérotation des différents sujets dans la table des matières est composée de la section de la norme et du chapitre (par exemple, 1-2.2 désigne la partie 1 de la norme, chapitre 2.2). L'application des règles nouvellement introduites ou adaptées intervient toujours deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire. En cas de nouvelle version de la norme IFS, les règles s'appliquent dès son entrée en vigueur.

Les organismes de certification doivent s'assurer que le personnel concerné de l'organisme de certification est formé en interne sur les changements introduits en fonction de sa fonction au sein de l'organisme de certification avant l'entrée en vigueur des règles.

Une preuve de cette formation sera disponible sur demande. Sa durée dépend de l'ampleur des changements. L'IFS n'exige aucune durée minimale ni aucun outil spécifique pour la formation, qu'elle soit dispensée en présentiel, en ligne ou par webinaire (voir partie 3 de la Norme). L'envoi d'un courriel ou d'une présentation par courriel n'est pas considéré comme une formation.

CONTENU

Numéro de doctrine	Titre	Référence standard	Commentaires
PARTIE 1 – Protocole de certification alimentaire IFS			
1-2	Avant l'audit IFS Food		
1-2.1	Conclure un contrat avec un organisme de certification		
•I)	Règles relatives à l'utilisation d'interprètes lors d'une Audit alimentaire IFS	Partie 1, Chapitre 2.1	
II)	Partage d'auditeurs	Partie 1, Chapitre 2.1	Mis à jour
III)	Recours à un expert technique au sein d'une équipe d'audit	Partie 1, Chapitre 2.1	
1-2.2	Portée de l'audit IFS Food Quelle	Partie 1, Chapitre 2.2	
•I)	version de la norme IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?	Partie 1, Chapitre 2.2	
II)	Est-il possible de certifier une entreprise d'embouteillage mobile ?	Partie 1, chapitre 2.2	
III)	Quel périmètre d'audit s'applique à une entreprise dont la partie 1, chapitre 2.2 produit une large gamme de produits préemballés avec 3 ou plus de 3 gammes de produits avec traitement haute pression (HPP) ?		
IV)	Clarification sur la manière d'expliquer dans le rapport les situations particulières où des matières premières identiques ou similaires sont achetées par rapport aux aliments transformés par le site de production audité	Partie 1, Chapitre 2.2	
1-2.3	Types d'audits alimentaires IFS		
1-2.3.3	Audit de suivi		
•I)	Situations dans lesquelles un audit de suivi à distance est acceptable	Partie 1, Chapitre 2.3.3 NOUVEAU	
II)	Situations dans lesquelles il est acceptable d'effectuer un audit de suivi en moins de six (6) semaines	Partie 1, Chapitre 2.3.3 NOUVEAU	
1-2.3.4	Audit d'extension		
	Transformation des vins mousseux : quand réaliser l'audit ?	Partie 1, Chapitre 2.3.4	
1-2.4	Options d'audit IFS Food annoncées et non annoncées		
1-2.4.2	Option d'audit inopiné Précisions sur l'enregistrement d'audit inopiné	Partie 1, chapitre 2.4.2 mis à jour	
1-3.1	Durée de l'audit		
	Temps d'audit manquant en raison d'une portée manquante	Partie 1, Chapitre 3.1 NOUVEAU	
1-4	Actions post-audit alimentaire IFS	Partie 1, Chapitre 4	
1-4.2.1	Notation et conditions de délivrance du rapport d'audit IFS et du certificat IFS		
	Situations dans lesquelles un audit est considéré comme annulé	Partie 1, Chapitre 4.2.1 NOUVEAU	

CONTENU

Numéro de doctrine	Titre	Référence standard	Commentaires
PARTIE 2 - Liste de contrôle d'audit alimentaire IFS – liste des IFS			
Exigences en matière d'audit alimentaire			
2-4	Processus opérationnels		
2-4.4	Achat		
	Clarification de l'exigence 4.4.1*	Partie	2, exigence 4.4.1*
2-4.18	Traçabilité		
	Clarification de l'exigence 4.18.1*	Partie	2, exigence 4.18.1*
2-4.19	Atténuation des risques liés aux allergènes		
	Clarification de l'exigence 4.19.3	Partie	2, exigence 4.19.3
2-4.21	Défense alimentaire		
	Clarification sur l'applicabilité (ou non) d'une partie de l'exigence 4.21.2	Partie	2, exigence 4.21.2
PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs			
Processus d'accréditation et de certification IFS			
3-1	Exigences pour les organismes d'accréditation		
3-1.1	Exigences générales		
	Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification	Partie 3, Chapitre 1.1	
3-2	Exigences pour les organismes de certification		
3-2.6	Responsabilités de l'organisme de certification pour l'IFS Auditeurs, réviseurs, formateurs internes et Témoins auditeurs		
	Clarification sur les exigences de formation pour les auditeurs et les examinateurs	Partie 3, Chapitre 2.6 NOUVEAU	
3-3	Exigences pour les auditeurs et les examinateurs IFS Food Formateurs internes et auditeurs témoins		
3-3.1	Exigences pour les auditeurs IFS Food		
3-3.1.2	Exigences générales pour les auditeurs lors de leur candidature aux examens IFS		
	Clarification sur les types spécifiques d'audits qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, un audit avec témoin et une extension du périmètre de l'auditeur	Partie 3, Chapitre 3.1.2 Libellé retravaillé	
3-3.1.5	Maintien de l'approbation du commissaire aux comptes		
	Précisions sur le maintien de l'approbation du commissaire aux comptes dans certaines situations spécifiques	Partie 3, chapitre 3.1.5 mis à jour	

CONTENU

Numéro de doctrine	Titre	Référence standard	Commentaires
PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS			
4-2	Rapports		
4-2.1	Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : aperçu de l'audit (ANNEXE 9)		
•E)	Comment est géré le COID pour les entreprises dans certains cas particuliers ?	Partie 4, Chapitre 2.1	Mis à jour
II)	Quand un nouveau COID doit-il être créé ?	Partie 4, Chapitre 2.1	Libellé retravaillé
III)	Quelles informations du rapport doivent être traduites en anglais ?	Partie 4, Chapitre 2.1	
4-2.4	Exigences minimales pour le certificat IFS (ANNEXE 11)		
•E)	Précisions sur les informations relatives au siège social/à la direction centrale figurant sur le certificat	Partie 4, Chapitre 2.4 NOUVEAU	
II)	Précision sur la définition des dates sur le certificat	Partie 4, Chapitre 2.4 NOUVEAU	
4-4	La base de données IFS		
	Formulaire d'informations extraordinaires à remplir par les organismes de certification	Partie 4, Chapitre 4	

PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

PARTIE 1 – Protocole de certification alimentaire IFS

1-2 Avant l'audit IFS Food

1-2.1 Conclure un contrat avec un organisme de certification

^{JE)} Règles relatives à l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS Food

Un audit IFS Food doit être réalisé dans la langue du site de production. Le recours à un interprète n'est pas autorisé si la langue du site de production est :

- Allemand
- Français
- Anglais
- Chinois
- italien
- Espagnol (sauf Amérique centrale et Amérique du Sud)

En règle générale, l'audit doit être réalisé de préférence dans la langue du site de production. Si cela n'est pas possible, le recours à un interprète est obligatoire, dans les conditions suivantes :

- L'interprète doit avoir une formation technique ou être un auditeur agréé pour une autre norme de sécurité/qualité alimentaire.
- L'interprète doit être indépendant de l'entreprise auditée afin d'éviter tout conflit d'intérêt.
- 20 % de la durée totale de l'audit doivent être ajoutés pour garantir une exécution adéquate de l'audit.

Remarque : En cas de recours à un prestataire d'interprétation professionnel, l'IFS accepte que l'interprète concerné ne possède pas la formation technique requise. Toutes les autres règles restent valables.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

II) Partage d'auditeurs

Il existe deux (2) possibilités de partager les auditeurs entre les organismes de certification :

1) Emprunts des commissaires aux comptes

En cas de partage occasionnel d'auditeurs, les deux organismes de certification doivent rédiger un bref accord concernant le prêt/l'emprunt d'auditeurs. Cet accord doit contenir au minimum :

- jour de l'audit
- nom et COID de l'entreprise
- nom de l'auditeur partagé
- signature des deux responsables de l'organisme de certification du contrat de certification IFS corps
- signature d'une personne responsable auprès de l'IFS provenant des deux organisations contractantes de l'IFS.

2) Groupe de travail de l'organisme de certification IFS

Si les organismes de certification souhaitent partager leurs auditeurs plus fréquemment, un contrat court peut être demandé au bureau IFS de Berlin. Cet accord permet à deux (2) organismes de certification ou plus de collaborer en partageant un même pool d'auditeurs. Les responsabilités en matière d'audit, de formation des auditeurs, de revue, etc., sont clairement séparées. Seuls la date et le périmètre de l'audit sont visibles par le partenaire ; les noms des entreprises sont invisibles.

PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

III) Recours à un expert technique au sein d'une équipe d'audit

Dans des cas exceptionnels, par exemple lorsqu'un organisme de certification ne dispose pas d'un accès direct à un auditeur IFS Food qualifié dans le périmètre requis ou ne peut signer de contrat à court terme avec un autre organisme de certification pour accéder à ses auditeurs, l'IFS autorise l'exception suivante. Les audits peuvent être réalisés par une équipe composée de :

- un auditeur IFS Food agréé, et
- un expert technique.

Cette exception est valable jusqu'à nouvel ordre dans tous les pays hors Europe. L'expert technique doit répondre aux critères suivants :

- Avoir un contrat avec l'organisme de certification pour lequel l'audit doit être réalisé.
Le contrat doit contenir des clauses visant à garantir la confidentialité et à prévenir les conflits d'intérêts.
intérêt.
- Répondre aux critères d'expérience professionnelle définis dans les exigences de qualification d'auditeur IFS Food (portées produit et technologie pour IFS Food version 8).
- Avoir suivi une formation en HACCP ou en évaluation des risques, telle que définie dans les exigences IFS Food Auditor ou avoir une compétence démontrable dans ces domaines.
- Avoir reçu une formation de base sur l'IFS Food auprès de l'organisme de certification.

L'organisme de certification doit également s'assurer que les exigences suivantes sont respectées :

- Conserver les justificatifs de l'expérience et des qualifications justifiant le statut d'expert technique. Ces justificatifs doivent être mis à disposition sur demande auprès des bureaux de l'IFS.

Le rôle de l'expert technique au sein de l'équipe d'audit doit être clairement défini et l'auditeur IFS Food qualifié doit être considéré comme le chef d'équipe. L'expert technique doit être accompagné pendant toute la durée de l'audit par l'auditeur principal IFS Food.

L'avantage pour l'auditeur IFS Food est que cet audit réalisé avec un expert peut être utilisé comme preuve lors d'une demande d'extension de portée.

- L'expert technique doit apparaître sur le rapport d'audit IFS Food dans l'aperçu de l'audit.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 CHAMP D'APPLICATION DE L'IFS FOOD AUDIT

1-2.2 Portée de l'audit IFS Food

J(E)

Quelle version de la norme IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?

Dans le cas où l'audit débute le 1er octobre 2023 ou après, des audits IFS Food v8 sont possibles.

Si l'audit débute le 1er janvier 2024 ou après, la norme IFS Food v8 est obligatoire.

En cas d'audits IFS non annoncés, si la fenêtre d'audit commence le 1er octobre 2023 ou après, l'audit doit être effectué conformément à la norme IFS Food v8.

Dans le cas d'entreprises multi-sites, tous les sites doivent être audités selon la même version que celle du siège social.

Les situations exceptionnelles dans lesquelles l'IFS Food v7 peut encore s'appliquer sont les suivantes :

- Audit des sociétés multi-sites à gestion centrale où l'audit du site de gestion centrale a commencé avant le 1er octobre 2023. S'il n'est pas possible d'effectuer l'audit de gestion centrale selon la v8, tous les sites doivent également être audités selon la v7, y compris les sites ayant des audits inopinés où un ou plusieurs sites ont leur fenêtre d'audit commençant le 1er octobre ou après.
- Audit de suivi lorsque l'audit « principal » a été réalisé selon la v7.
- Audit d'extension lorsque l'audit « principal » a été réalisé selon la v7.

L'admission générale des situations exceptionnelles susmentionnées qui permettent l'utilisation de l'IFS Food v7 après le 1er janvier 2024, prendra fin le 31 décembre 2024.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 CHAMP D'APPLICATION DE L'IFS FOOD AUDIT

II) Est-il possible de certifier une entreprise d'embouteillage mobile ?

Il n'est pas possible de certifier une entreprise fournissant un service. Les domaines viticoles qui utilisent un service d'embouteillage mobile et souhaitent l'inclure dans le périmètre de certification doivent le déclarer à l'organisme de certification et demander l'organisation d'un audit IFS lors de l'étape d'embouteillage et l'audit du service mobile lors de son exploitation sur le site de production. Si l'audit est inopiné, un audit d'extension doit être réalisé afin d'inclure cette étape dans le périmètre de certification. De plus, le prestataire de services d'embouteillage doit être couvert par le système HACCP de l'entreprise.

Une description claire et le nom de l'entreprise d'embouteillage doivent être fournis dans le profil de l'entreprise.

Le type de produit mis en bouteille au moment de l'opération doit être inscrit sur la portée du certificat (par exemple s'il s'agissait d'une ligne de production spécifique : mise en bouteille de vin blanc dans des bouteilles en verre de 0,5 l)

TOUTES LES PRÉCISIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 CHAMP D'APPLICATION DE L'IFS FOOD AUDIT

III) Quelle portée d'audit s'applique à une entreprise qui produit une large gamme de produits préemballés avec 3 ou plus de 3 portées de produits avec traitement haute pression (HPP) ?

Dans ce cas, les périmètres suivants doivent être choisis : périmètre produit 7 et étape de traitement P2. Il en va de même pour la qualification de l'auditeur.

[TOUTES LES PRÉCISIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 CHAMP D'APPLICATION DE L'IFS FOOD AUDIT

IV) Clarification sur la manière d'expliquer dans le rapport les situations particulières où des matières premières identiques ou similaires sont achetées par rapport aux aliments transformés par le site de production audité

Exemple : une salade prête à consommer contient des garnitures achetées comme matière première, mais le site de production audité traite également des garnitures identiques ou similaires.

Dans un tel cas, la situation doit être clairement expliquée dans le rapport (profil de l'entreprise, informations complémentaires) et il doit être indiqué que le produit fini contient des garnitures produites par le site de production audité ainsi que des garnitures achetées comme matière première.

Remarque : Si les garnitures sont produites pour le compte du site certifié dans le cadre de processus partiellement externalisés, la phrase « Outre sa propre production, l'entreprise a partiellement externalisé des processus » doit être ajoutée sur le certificat et une description des processus partiellement externalisés doit être donnée dans le rapport.

[TOUTES LES PRÉCISIONS >](#)

PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 – 2.3 TYPE D'AUDITS ALIMENTAIRES IFS

1-2.3 Types d'audits alimentaires IFS

1-2.3.3 Audit de suivi

^{JE)}

Situations dans lesquelles un audit de suivi à distance est acceptable.

L'organisme de certification peut décider de réaliser un audit de suivi à distance sur la base d'une évaluation des risques et d'une justification documentée appropriée. Cette justification doit être disponible sur demande.

Le protocole d'audit fractionné IFS et la liste de contrôle d'audit fractionné pour la norme concernée doivent être utilisés pour décider quelles exigences peuvent être auditées à distance et lesquelles devront être auditées sur site.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 – 2.3 TYPE D'AUDITS ALIMENTAIRES IFS

1-2.3.3 Audit de suivi

- II) Situations dans lesquelles il est acceptable d'effectuer un audit de suivi en moins de six (6) semaines

L'organisme de certification peut décider de réaliser un audit de suivi avant six (6) semaines et jusqu'à deux (2) semaines après le dernier jour de l'audit principal, sur la base d'une évaluation des risques et d'une justification documentée appropriée. Cette justification doit être disponible sur demande.

PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 – 2.3 TYPE D'AUDITS ALIMENTAIRES IFS

1-2.3 Types d'audits alimentaires IFS

1-2.3.4 Audit d'extension

Transformation des vins mousseux : quand réaliser l'audit ?

Pour la production de vin mousseux et de champagne par fermentation en bouteille, il existe deux (2) étapes de traitement sensibles :

- Tirage : opération de refermentation au cours de laquelle la bouteille est à nouveau ouverte pour ajouter levures supplémentaires avant de refermer la bouteille après la première étape de mise en bouteille.
- Dégorgement : opération après la refermentation au cours de laquelle les sédiments sont re-déplacé par l'éjection du bouchon temporaire préalablement congelé.

Par conséquent, les deux (2) étapes de tirage et de dégorgement doivent être auditées sur site lors d'un audit IFS Food.

Lors de l'utilisation de procédures de fermentation en cuve, il faut au moins vérifier le contenu.

PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 – 2.4 ANNONCE DES ALIMENTS IFS ET OPTIONS D'AUDIT NON ANNONCÉES

1-2.4 Options d'audit IFS Food annoncées et non annoncées

1-2.4.2 Option d'audit inopiné

Précisions sur l'enregistrement d'audit inopiné

Un enregistrement d'audit inopiné sera désactivé dans la base de données IFS si aucune information n'a été téléchargée dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre d'audit, même si une entrée de calendrier a été saisie. En l'absence d'entrée de calendrier, l'enregistrement est désactivé immédiatement après le dernier jour de la fenêtre d'audit.

L'organisme de certification doit cocher la case « Audit inopiné » dans la base de données IFS.

Une fois l'audit réalisé, l'organisme de certification doit fournir les dates d'audit dans la base de données au plus tard deux (2) jours ouvrables après le premier jour d'audit. Cela permettra aux utilisateurs de la base de données d'être informés de la réalisation de l'audit et de la poursuite du processus de certification.

Remarque : Si la procédure n'est pas suivie correctement, l'organisme de certification doit contacter le service client IFS. Des frais peuvent s'appliquer.

[TOUTES LES PRÉCISIONS >](#)

PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE DE L'AUDIT

1-3.1 Durée de l'audit

Temps d'audit manquant en raison d'une portée manquante

Il existe deux situations dans lesquelles un temps d'audit manquant est identifié lors de la revue technique :

UN) Le temps manquant est inférieur ou égal à deux (2) heures (0,25 MD) et l'auditeur est qualifié pour le périmètre technologique manquant.

L'OC doit vérifier auprès de l'auditeur s'il a audité les processus respectifs.

Si oui, aucun audit d'extension n'est requis, et :

- L'OC doit envoyer une notification au programme d'intégrité de l'IFS indiquant qu'une portée technologique manquante a été identifiée lors de l'examen technique, avant le téléchargement dans l'IFS
Base de données
- Le certificat et le rapport doivent contenir la portée de la technologie manquante et la raison de la réduction du temps d'audit doit être indiquée comme « Portée de la technologie manquante identifiée lors de l'examen technique »

B) Le temps manquant est inférieur ou égal à deux (2) heures (0,25 MD) et l'auditeur n'est PAS qualifié pour le champ technologique manquant OU

Le temps manquant est supérieur à deux (2) heures (0,25 MD)

- L'OC doit planifier un audit d'extension pour couvrir le périmètre technologique manquant
- L'OC doit délivrer le certificat après l'audit principal sans la technologie manquante portée et réédition après l'audit d'extension
- Le rapport doit contenir une remarque indiquant que la portée technologique manquante est soumise à une audit d'extension

Remarque : En règle générale, l'OC doit faire une remarque pour prendre en compte la portée technologique manquante pour le prochain calcul du temps d'audit.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 À 4 DE L'AUDIT ALIMENTAIRE POST IFS

ACTES

1-4 Actions post-audit alimentaire IFS

1-4.2.1 Notation et conditions de délivrance du rapport d'audit IFS et du certificat IFS

Situations dans lesquelles un audit est considéré comme annulé.

Un audit sera considéré comme annulé si l'audit est arrêté avant que la liste de contrôle d'audit IFS ne soit complétée.

En cas d'annulation, les règles suivantes s'appliquent :

- Retrait du certificat en cours (dans un délai de deux (2) jours ouvrables)
- Aucun nouveau certificat n'est délivré
- L'audit ne compte pas dans le calcul du « un (1) audit sur trois (3) doit être non-règle « annoncée »
- L'audit ne compte pas dans le cadre du « maximum de trois (3) audits IFS consécutifs par règle du « même auditeur »
- L'audit ne compte pas dans le nombre minimum de cinq (5) audits alimentaires IFS par an en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur
- L'audit ne peut pas être considéré comme un audit de témoin
- Un nouvel audit initial peut être effectué après un minimum de six (6) semaines

Le rapport doit être complété (jusqu'à l'arrêt de l'audit), examiné et téléchargé dans la base de données IFS. En cas d'écarts et/ou de non-conformités constatés dans le rapport, celui-ci doit être examiné par l'auditeur avant l'audit suivant, conjointement avec le dernier rapport d'audit de certification.

PRÉCISION SUR LA PARTIE 2 – 4.4 ACHAT

PARTIE 2 – Liste des exigences d'audit IFS Food

2-4 Processus opérationnels

2-4.4 Achat

Clarification de l'exigence 4.4.1*

Des procédures spécifiques doivent être mises en place pour l'approvisionnement en animaux, poissons et fruits de mer qui sont soumis au contrôle des substances interdites (par exemple, les produits pharmaceutiques, les médicaments vétérinaires, les métaux lourds et les pesticides).

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 2 – 4.18 TRAÇABILITÉ

2-4.18 Traçabilité

Clarification de l'exigence 4.18.1*

Dans le cas des sites d'abattage d'animaux, il convient de considérer que la traçabilité commence pour toutes les parties comestibles de la carcasse, y compris le sang, avant même qu'elles ne soient jugées propres à la consommation humaine.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 2 – 4.19 RISQUE ALLERGÈNE ATTÉNUATION

2-4.19

Atténuation des risques liés aux allergènes

Clarification de l'exigence 4.19.3

Conformément à cette exigence, l'entreprise doit respecter la législation relative à la déclaration des allergènes dans les produits finis. En cas de présence accidentelle ou techniquement inévitable, l'étiquetage des allergènes et traces légalement déclarés doit être basé sur les risques. Concernant le risque d'entrées d'allergènes non intentionnelles, les risques liés aux allergènes déclarables transformés dans l'entreprise et aux allergènes non intentionnels provenant des matières premières doivent être pris en compte pour l'étiquetage des produits finis.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 2 – 4.21 DÉFENSE ALIMENTAIRE

2-4.21 Défense alimentaire

2-4.21.2 Clarification sur l'applicabilité (ou non) d'une partie de l'exigence

4.21.2

La partie de l'exigence relative à la gestion des inspections externes et des visites réglementaires n'est pas applicable s'il n'existe pas de législation sur la défense alimentaire dans le pays où l'audit a lieu, qui exige des inspections externes de défense alimentaire et/ou des visites réglementaires de défense alimentaire, ou si l'entreprise n'exporte pas vers les États-Unis et qu'aucune inspection de défense alimentaire de la FDA n'est requise.

Par conséquent, les inspections de sécurité alimentaire effectuées par les autorités ne sont pas concernées par cette exigence.

PRÉCISION SUR LA PARTIE 3 – 1.1 EXIGENCES GÉNÉRALES (POUR LES ORGANISMES D'ACCRÉDITATION)

PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs

Processus d'accréditation et de certification IFS

3-1 Exigences pour les organismes d'accréditation

3-1.1 Exigences générales

Clarification en cas de suspension ou de retrait de l'accréditation d'un organisme de certification

Les organismes d'accréditation doivent informer l'IFS si un organisme de certification voit son accréditation par rapport à une norme IFS suspendue ou retirée.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 3 – 2.6 ORGANISME DE CERTIFICATION

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS, DES RÉVISEURS ET DES EXAMENS DE L'IFS

FORMATEURS INTERNES ET AUDITEURS TÉMOINS

3-2 Exigences pour les organismes de certification

3-2.6 Responsabilités de l'organisme de certification pour les auditeurs, les réviseurs et les examinateurs IFS Formateurs internes et auditeurs témoins

Clarification sur les exigences de formation pour les auditeurs et les examinateurs

Tous les auditeurs et réviseurs doivent être formés aux exigences de l'IAF MD4 (par exemple, la formation IFS Split Audit) et de la norme ISO/IEC 17065.

PRÉCISION SUR LA PARTIE 3 – 3.1 EXIGENCES POUR LES IFS

AUDITEURS ALIMENTAIRES

3-3 Exigences pour les auditeurs, les examinateurs et les internes de l'IFS Food Formateurs et auditeurs témoins

3-3.1 Exigences pour les auditeurs IFS Food

3-3.1.2 Exigences générales pour les auditeurs lors de leur candidature aux examens IFS

Clarification sur les types spécifiques d'audits qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, un audit avec témoin et une extension du périmètre de l'auditeur

Un site de production multi-sites ne peut pas être utilisé pour un audit de validation, car la liste de contrôle n'est pas entièrement auditée (processus de gestion centralisée).

Les audits d'extension ne sont pas acceptables pour les audits de témoins ou les extensions de portée d'auditeur.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 3 – 3.1 EXIGENCES POUR LES IFS AUDITEURS ALIMENTAIRES

3-3 Exigences pour les auditeurs et les examinateurs IFS Food Formateurs internes et auditeurs témoins

3-3.1 Exigences pour les auditeurs IFS Food

3-3.1.5 Maintien de l'approbation de l'auditeur

Précisions sur le maintien de l'approbation du commissaire aux comptes dans certaines situations spécifiques

Chaque année, les auditeurs IFS Food doivent effectuer au moins cinq (5) audits IFS Food en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur.

Ceci est applicable à partir de la première année complète suivant l'approbation en tant qu'auditeur IFS Food.

Dans les situations spécifiques suivantes :

- Dans le cas où l'auditeur IFS Food est également responsable IFS au sein de l'organisme de certification
- Dans le cas où le(s) périmètre(s) du produit dont l'auditeur dispose se trouve(nt) dans un pays spécifique où il y a un manque de clients
- Dans le cas où il s'agit d'un marché émergent spécifique

Il est acceptable d'effectuer au moins 1 audit IFS Food et 4 audits en tant qu'auditeur principal ou co-auditeur selon les normes reconnues par la GFSI chaque année. Néanmoins, les organismes de certification doivent faire tout leur possible pour effectuer autant d'audits IFS Food que possible par auditeur.

Si l'organisme de certification fait usage de la règle exceptionnelle ci-dessus pour un ou plusieurs de ses auditeurs, il est tenu d'en informer la direction des auditeurs IFS au plus tard un mois avant l'expiration de la certification d'auditeur IFS en cours. Ainsi, l'agrément d'auditeur IFS ne sera pas perdu à l'expiration de la validité de la certification.

En cas de toute autre situation particulière, il est obligatoire de contacter la Direction des Auditeurs IFS pour une décision au cas par cas.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS : APERÇU DU RAPPORT D'AUDIT (ANNEXE 9)

PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

4-2 Rapports

4-2.1 Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : aperçu de l'audit (ANNEXE 9)

^{JE)} Comment est géré le COID pour les entreprises dans certains cas particuliers ?

Dans le cas d'un site multi-entités juridiques :

- à un seul emplacement physique avec la même portée : un audit, des COID distincts, des duplications du certificat et du rapport.

Les COID doivent être mentionnés dans l'aperçu de l'audit de chaque rapport d'audit et liés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).

- à un emplacement physique avec des portées différentes : audits multiples, COID distincts, rapports et certificats séparés.

Les COID doivent être mentionnés dans l'aperçu de l'audit de chaque rapport d'audit et liés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).

La durée de l'audit doit être calculée séparément pour chaque COID.

Tous les audits doivent être effectués par un seul organisme de certification.

Dans le cas de sites multi-sites :

- des COID distincts sont créés pour chaque site et liés dans la base de données IFS.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS : APERÇU DE L'AUDIT (ANNEXE 9)

4-2.1 Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : aperçu de l'audit (ANNEXE 9)

II) Quand un nouveau COID doit-il être créé ?

Un nouveau COID sera créé dans deux cas : changement d'adresse et dans des circonstances particulières, changement d'entité juridique.

Si un site de production déménage vers une nouvelle adresse, un nouveau COID doit être créé et un audit initial doit être organisé.

L'historique de certification sera visible, mais restera lié au COID d'origine. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison d'audit seront transférés au nouveau COID.

Le premier audit réalisé sur le nouveau site est un audit initial. L'organisme de certification décide si le certificat actuel de l'ancien site doit être retiré dès l'arrêt de la production.

Si une entreprise change d'entité juridique et que la nouvelle entité juridique n'a plus de contrat avec les réglementations antérieures en matière de protection des données, un nouveau COID est créé et l'organisme de certification évalue le statut de certification. L'historique de certification est invisible, mais l'ancien COID est fourni. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison d'audit ne sont pas transférés. Il est recommandé de faire vérifier le plan d'action de l'audit précédent par l'auditeur, notamment en cas d'écart(s) par rapport au système de gestion de la sécurité et de la qualité des aliments et/ou de non-conformités antérieures.

À condition que la nouvelle entité juridique ne soit pas en conflit avec les droits de protection des données, le COID ne doit pas être modifié. Dans ce cas, l'organisme de certification doit mettre à jour les informations dans la base de données IFS.

	Nouvelle adresse	Nouvelle entité juridique	
	nouveau COID lié à l'ancien	ne pas reprendre les droits* = nouveau COID non lié	reprise des droits* ≠ pas de nouveau COID
Nouvel audit ?	Un audit initial sera organisé.	L'organisme de certification évalue la situation.	L'organisme de certification évalue la situation.
Historique des certifications	Reste visible via le lien vers l'ancien COID.	Il est invisible, mais l'ancien COID est fourni dans le rapport.	Reste inchangé.
Premier audit après changement	Premier audit initial	Premier audit initial	Selon la norme
Informations complémentaires	L'organisme de certification décide si le certificat doit être retiré lorsque la production sur l'ancien site s'arrête. Les COID ne peuvent être liés qu'une seule fois.	Il est recommandé que le plan d'action du site actuel soit vérifié par l'auditeur, notamment en cas d'écart(s) au système de gestion de la sécurité et de la qualité des aliments et/ou de non-conformités antérieures.	L'organisme de certification modifie les informations dans la base de données IFS, met à jour les informations dans le fichier AXP et sur le certificat (à envoyer au CS).
*Le Règlement sur la protection des savoir-faire et des informations non divulgués est applicable dans l'Union européenne. Des législations différentes peuvent s'appliquer dans d'autres parties du monde.			

Remarque : si un CB crée par erreur un nouveau COID pour une entreprise avec un COID déjà existant, il doit contacter le support client IFS.

PRÉCISION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 EXIGENCES MINIMALES POUR LE RAPPORT D'AUDIT IFS : APERÇU DE L'AUDIT (ANNEXE 9)

4-2.1 Exigences minimales pour le rapport d'audit IFS : aperçu de l'audit (ANNEXE 9)

III) Quelles informations du rapport doivent être traduites en anglais ?

Les informations suivantes du rapport doivent être traduites en anglais :

- Profil de l'entreprise (données de l'entreprise + données d'audit)
- Portée de l'audit
- Processus partiellement externalisés
- Exclusions
- Résumé général des informations obligatoires
- Écarts et non-conformités

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 4 – 2.4 EXIGENCES MINIMALES POUR LE CERTIFICAT IFS (ANNEXE 11)

4-2 Rapports

4-2.4 Exigences minimales pour le certificat IFS (ANNEXE 11)

^(JE)

Précisions sur les informations relatives au siège social/à la direction centrale figurant sur le certificat

Le nom du siège social/de la direction centrale, y compris son adresse, doit être inscrit sur le certificat IFS et indiqué comme tel dans le cas où l'une des situations ci-dessous s'applique :

- Le siège social/la direction centrale est responsable de certains éléments du système de gestion central et est audité pour cela, faisant partie de l'IFS Multi-location/ Approche multisite.
- Le siège social/la direction centrale n'est pas responsable de certains éléments du système de gestion central mais, conformément à la norme ISO/IEC 17065:2012, il est le « client » légalement responsable de l'audit(s) du/des site(s) de traitement et a un contrat avec l'organisme de certification.

PRÉCISION SUR LA PARTIE 4 – 2.4 EXIGENCES MINIMALES POUR LE CERTIFICAT IFS (ANNEXE 11)

4-2 Rappports

4-2.4 Exigences minimales pour le certificat IFS (ANNEXE 11)

II) Précisions sur les définitions des dates sur le certificat

La date d'émission du certificat est la date d'origine à laquelle le certificat a été émis pour la première fois.

La date et le lieu, appelés « Date de signature », correspondent à la date la plus récente à laquelle le certificat a été mis à jour en raison d'un changement important, comme dans le cas d'un audit d'extension ou d'un changement de portée.

Les corrections, telles que les erreurs typographiques, n'affectent pas la date de signature.

TOUTES LES PRÉCISIONS >

PRÉCISION SUR LA PARTIE 4 – 4 LA BASE DE DONNÉES IFS

4-4 La base de données IFS

Formulaire d'informations extraordinaires à remplir par les organismes de certification

Les informations suivantes doivent être ajoutées dans la description des informations extraordinaires :

- Société (COID)
- Produit (y compris les marques privées et/ou les marques déposées) ;
- Date de rappel/retrait ;
- Lots concernés ;
- Motif du rappel/incident

Après dix (10) jours ouvrables à compter de la publication des informations initiales dans la base de données IFS :

- Cause de l'incident (si pertinent avec les corrections et les mesures correctives prises par l'entreprise)
- Les mesures prises par l'organisme de certification. Notamment en ce qui concerne la certification statut de cation de l'entreprise.

[TOUTES LES PRÉCISIONS >](#)

Coordonnées des bureaux de l'IFS

ALLEMAGNE

Bureau IFS de Berlin
Au Weidendamm 1A
DE -10117 Berlin
Téléphone : +49(0)30726105374 E-
mail : info@ifs-certification.com

ITALIE

Bureau IFS de Milan
Distribution fédérale
Via Albricci 8
IT -20122 Milan
Téléphone : +390289075150
Courriel : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Représentant IFS CEE &
Responsable du développement du marché CEE Agnieszka Wryk
Représentant IFS CEE Marek Marzec ul. Serwituty
25
PL-02-233 Varsovie
Téléphone : +48 451136888
Courriel : ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Représentant IFS Miroslav Šuška
Téléphone : +420603893590
Courriel : msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

Bureau IFS Brésil
Rue Antônio João 800
BR-79200-000 Aquidauana / MS Brésil
Téléphone : +5567981514560
Courriel : cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

Représentant de l'IFS, Pius Gasser
Téléphone : +14165642865
Courriel : gasser@ifs-certification.com

FRANCE

Bureau IFS Paris
14 rue de Bassano
FR-75016 Paris
Téléphone : +33140761723
Courriel : ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

Représentante IFS Beatriz Torres Carrió
Téléphone : +34610306047
E-mail: torres@ifs-certification.com

HONGRIE

Représentant IFS László Gyórfi
Téléphone : +36 301901342
E-mail: gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

Représentant IFS Ezgi Dedebas Ugur
Téléphone : +905459637458
E-mail: ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

Représentant IFS Ionut Nache
Téléphone : +40722517971
Courriel : ionut.nache@inaq.ro

L'AMÉRIQUE LATINE

Bureau IFS Chili
Av. Apoquindo 4700, Piso 12, CL - Las
Condes, Santiago Téléphone:
+56954516766
E-mail: chile@ifs-certification.com

ASIE

Bureau IFS Asie
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Centre d'affaires international Man Po, salle 205, n° 660,
route Xinhua, district de Changning, CN-200052
Shanghai Téléphone :
+8618019989451
Courriel : china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com

Pour toute question concernant l'interprétation des normes et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

L'IFS publie des informations, des opinions et des bulletins au meilleur de sa connaissance, mais ne peut assumer aucune responsabilité pour d'éventuelles erreurs, omissions ou informations éventuellement trompeuses dans ses publications, en particulier dans ce document.

Le propriétaire du présent document est :

IFS Management GmbH
Au Weidendamm 1A
10117 Berlin
Allemagne

Directeur général : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
HRB 136333 B
N° de TVA : DE278799213

Banque: Berliner Sparkasse
Numéro IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
Code BIC/Swift : BE LA DE BE

© IFS, 2025

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales sur le droit d'auteur. Sans l'autorisation écrite expresse du propriétaire du document, toute utilisation non autorisée est interdite et passible de poursuites judiciaires.

Ceci s'applique également à la reproduction avec un photocopieur, à l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique ou à la reproduction sur un support de stockage.

Aucune traduction ne peut être effectuée sans l'autorisation officielle du propriétaire du document.

La version anglaise est le document original et de référence.

Les documents IFS sont disponibles en ligne via :
www.ifs-certification.com

ifs-certification.com

